



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 060-216004275-20230321-DELIB_28_2023-DE

Extrait du registre Du conseil municipal

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25
mairie@mortefontaine-oise.fr

Nombre de membres	12		
Présents	10		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	10		
Date de convocation du conseil municipal	16 mars 2023		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 28-2023

Objet : Affouage campagne 2023

Le Maire présente le règlement d'affouage pour la saison 2023 qui a pour objectif d'éclaircir la forêt le long des chemins communaux et le débit d'arbres abattus.

Le Maire propose la nomination de quatre garants en charge de faire appliquer le règlement 2023 :

- Jacques Fabre,
- Frédéric Caron,
- Laurent Huet,
- Patrice Duval.

Il rappelle les éléments des principales dispositions :

- L'affouagiste s'engage à respecter le présent règlement et le signe pour accord.
- L'affouagiste doit souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et informer son assureur de son activité d'affouagiste-exploitant. Une attestation d'assurance en cours de validité avec la mention « affouage » est à présenter lors de l'inscription.
- L'affouagiste s'engage à l'évacuation immédiate de la coupe des arbres désignés par le référent.

La commune ne souhaite pas prélever de taxes considérant que l'affouagiste rend un précieux service en rétablissant une continuité des chemins abandonnés et le dégagement d'arbres abattus.

En cas d'infraction constatée au règlement par l'affouagiste, l'inscription sur la liste affouagère de l'exercice suivant ne sera pas retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'affouage joint en annexe pour la campagne 2023 et la nomination de quatre garants : Jacques FABRE, Frédéric CARON, Laurent HUET et Patrice DUVAL
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jacques FABRE

